

ARRÊTÉ

Arrêté constitutif d'une régie de recettes prolongée auprès du multi-accueil 'Chrysalides et Papillons' à Saint-André-de-Sangonis.
Abroge et remplace l'arrêté n°A2019-22

Le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

VU les articles R.1417-1 à R.1417-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'excuse et des régies de recettes et d'excuse des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1405 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-409 en date du 3 mai 2021, fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier la compétence en matière d'action sociale et d'actions en faveur de la petite enfance ;

VU la délibération n° 2289 du conseil communautaire en date du 08/07/2020 autorisant le président à créer, modifier et supprimer des régies de recettes et d'excuses nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

VU l'arrêté n°2019-22 en date du 11 septembre 2019 portant modification de la régie de recettes "Chrysalides et Papillons" à Saint-André-de-Sangonis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'arrêté susvisé au vu des changements induits par le décret du 22 décembre 2022 quant à la responsabilité financière des gestionnaires publics (RGFP) à compter du 01/01/2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'arrêté susvisé afin d'instaurer une régie prolongée quant au fonctionnement de la crèche ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 octobre 2023 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°A2019-22 du 11 septembre 2019.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la crèche intercommunale "Chrysalides et Papillons" à Saint-André-de-Sangonis, à l'occasion de l'exercice par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la compétence la en matière d'action sociale et plus particulièrement d'actions en faveur de la petite enfance.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée 19 Rue des Algues Vives, 34725 Saint-André-de-Sangonis.

ARTICLE 4 - La régie fonctionne du 01^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 - La régie encaisse les recettes suivantes :

- Participation des familles aux frais d'accueil des enfants (compte d'imputation : 7067 chapitre 70)

ARTICLE 6 - Les recettes déquies à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires
- Chèques CESU
- CESU chèque d'association
- Carte bancaire
- Paiement en ligne
- Par virement

ARRÊTÉS

A2023_24 Arrêté constitutif d'une régie de recettes prolongée auprès du multi-accueil 'Chrysalides et Papillons' à Saint-André-de-Sangonis

Publié le 19/10/2023

PRÉCÉDÉ

[RETOUR À LA LISTE](#)



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ 04 67 57 04 50

@ CONTACTEZ-NOUS